



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 1 - 2015 Direction des soins

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre les centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les établissements de santé de Fraize, de Senones et Raon l'Étape,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur de l'établissement de santé de Raon l'Étape

Vu l'arrêté du 16 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE directeur des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} février 2013,

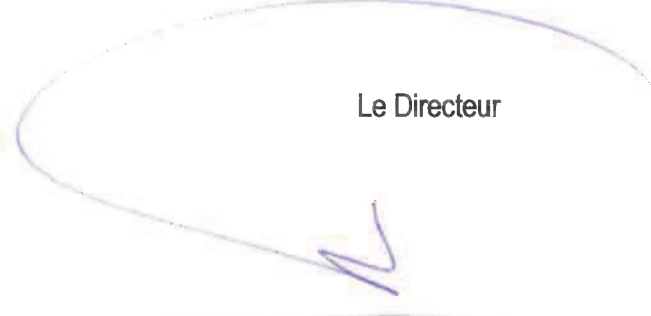
Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

- Article I **Madame Brigitte LEMAIRE** dispose par délégation du directeur de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé et personnels non médicaux relevant des activités de soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques des centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des établissements de santé de Fraize, Senones et Raon l'Etape.
- Article II Délégation est donnée à **Madame Brigitte LEMAIRE** à l'effet de signer tous documents relevant de son domaine de compétence, à l'exception des notes de services, des courriers à destination des élus, autorités de tutelle ou d'autres administrations, ou des documents à portée générale.
- Article III La signature des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies du grade et de la fonction du signataire.
- Article IV Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones, Raon l'Etape, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées par tout moyen les rendant consultables.
- Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.


A Saint-Dié-des-Vosges, le 31 mars 2015

Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DES SOINS

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Brigitte Lemaire	Directeur des soins Coordinateur Général des soins	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2 - 2015

Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART en qualité de directeur adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 2 juin 2014

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

Article I **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés, à **Madame Sophie WEISSE**, Directeur Adjoint aux Affaires Logistiques Economiques et Juridiques.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Gauthier ANSART, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés du Centre Hospitalier de Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article IV **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Gauthier ANSART, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur Gauthier ANSART, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

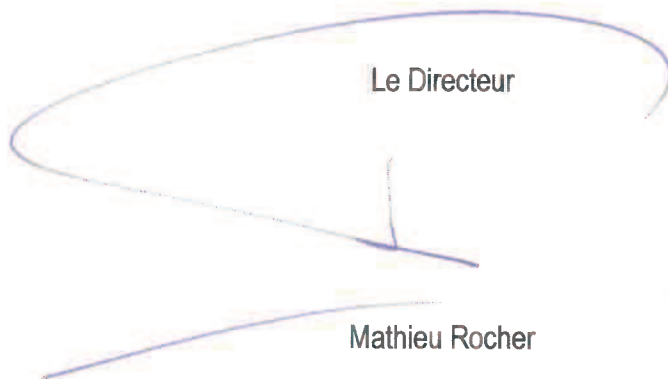
Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

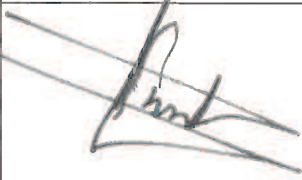

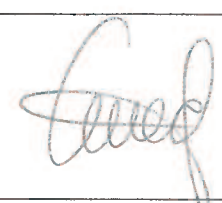

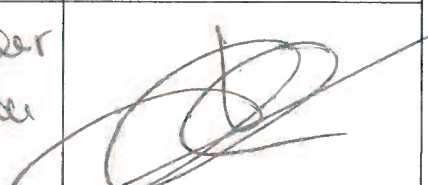
A Saint-Dié-des-Vosges, le 31 mars 2015



Le Directeur

Mathieu Rocher

DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA SECURITE ET DE LA MAINTENANCE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Gauthier Ansart	Dir Adj TSM	Pour le Directeur et par Délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Cathy Cenec	Directrice- adjointe	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	Attaché Administr. Hospitalière	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 3 - 2015 Site de Foucharupt

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART en qualité de directeur adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur par Intérim de l'Etablissement de Santé de Raon l'Étape à compter du 1^{er} novembre 2013,

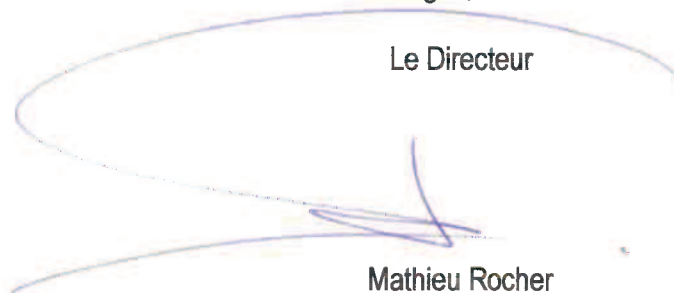
Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

- Article I **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Site de Foucharupt.
Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.
- Article II La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire.
- Article III Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, au comptable de l'établissement de Saint-Dié-des-Vosges, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

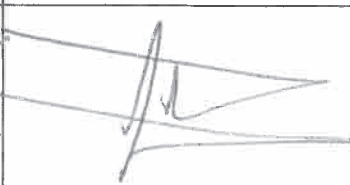
A Saint-Dié-des-Vosges, le 31 mars 2015

Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DU SITE DE FOUGHARUPT

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Gauthier Ansart	Dir. Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 04 - 2015

Direction de la Qualité – Gestion des Risques

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les établissements de santé de Fraize, de Senones et Raon l'Etape,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur par intérim de l'établissement de santé de Raon l'Etape à compter du 1^{er} novembre 2013

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 2 juin 2014

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation pour signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.
Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Madame Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques du Centre Hospitalier Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article III **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement de **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Madame Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article IV **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones. Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.


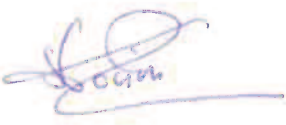
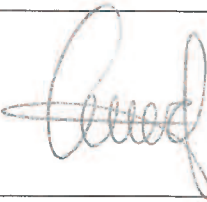


- Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VI Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.
- Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 31 mars 2015

Le Directeur

Mathieu Rocher

DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES RISQUES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sophie Weisse	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy Cenec	Directrice Adjointe	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAA	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	Attachée administrative hospitalière	Pour le Directeur et par délégation	

**DELEGATION DE SIGNATURE
N°05 - 2015**

**Portant délégation des fonctions d'ordonnateur à
Madame Sophie VOIRIN, Directrice Adjointe
Chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones**

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux établissements de santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1^{er} octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE Coordinatrice Générale des Soins

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

Article I Délégalion de signature est donnée à **Madame Sophie VOIRIN**, directrice adjointe chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes et décisions courants, relevant de la gestion de ces établissements.
Celle délégation s'exerce dans les strictes conditions de l'article VIII.

Article II En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sophie VOIRIN, délégation est conférée à **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, Correspondante des Sites de Raon l'Etape et de Senones, selon les modalités définies à l'article 1^{er}, à l'exception de la nomination du personnel de catégorie A.
Celle délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias, ainsi qu'aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 8 000 €.

Article III En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, et conformément aux délégations qui leur sont octroyées dans leurs domaines d'activités respectifs, la délégation est conférée à :

- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Admissions,
- **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines non médicales,
- **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les affaires relevant de la Direction des Soins,
- **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques,
- **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et des Travaux

Article IV **Concernant les activités relevant du service de Gestion des Patients de l'Etablissement de Santé de Senones**, et en cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, délégation est conférée aux personnels cités ci-dessous pour signer tous bons et récépissés :

- Madame Monique JANIN, secrétaire médicale
- Madame Christine MARIN, adjoint administratif

- Article V **Concernant les activités relevant du service de Pharmacie de l'Établissement de Santé de Raon l'Etape**, délégation permanente est conférée à **Madame Marie-Joëlle SEFFRE**, pharmacien de l'établissement, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.
- Article VI Les signatures des personnels visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.
- Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.






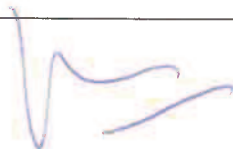




A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015

Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DE PROXIMITE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE RAON L'ETAPE ET DE SENONES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sophie VOIRIN	Directeur Adjoint Délégué de Sites	Pour le Directeur et par Délégation	
Sylvie DEWONCK	Attaché d'Admst. Principal	Pour le Directeur et par Délégation	
Pierre BOILEAU	DAFSIGP	Pour le Directeur et par Délégation	
Marielle PFEIFFER	DRH	Pour le Directeur et par délégation	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des soins	Pour le Directeur et par Délégation	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint Soins éco et qualité	Pour le Directeur et par délégation	
Gauthier ANSART	Directeur Adjoint en charge des travaux de la sécurité et de la maintenance	Pour le Directeur et par délégation	
Marie-Joëlle SEFFRE	pharmacien	Pour le Directeur et par Délégation	
Monique JANIN	ADJ DES CADRES	Pour le Directeur ET PAR DÉLÉGATION	
Christine MARIN	Adjoint Administratif	Pour le Directeur et par défaut	

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 06 - 2015 Ressources Humaines non médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Établissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2010 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Marielle PFEIFFER Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize et Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Établissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre Nationale de gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissement de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones à compter du 2 juin 2014,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2014 :

DECIDE

Article I **Madame Marielle PFEIFFER**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des Etablissements de santé de Fraize et de Raon l'Étape.
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer le mandatement de la paie, les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion du service, à l'exception des décisions de recrutement, de mise en stage et de titularisation à :

Madame Lucie BECHEREL, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article III **Centre hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy CENEC**, Directeur Adjoint, et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal,

Madame Marielle PFEIFFER, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel pour les catégories B et C, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux décisions de nomination du personnel pour les emplois de catégorie A (hors infirmiers diplômés d'Etat), aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marielle PFEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

Madame Caroline REY, adjoint des cadres pour le Centre hospitalier de Gérardmer,
Madame Nella RAMPINI, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Fraize.

Article V **Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directeur-Adjoint et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Marielle PFEIFFER, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marielle PFEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

Madame Nadine Guillemot, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape,
Madame Monique Janin, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Senones

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

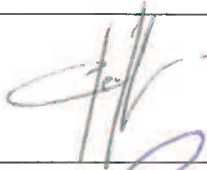
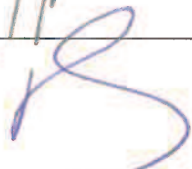
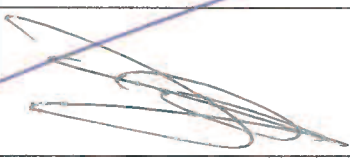

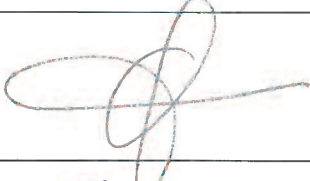
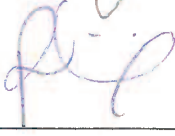

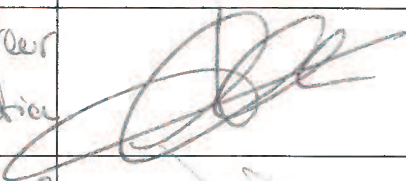


Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015

Le Directeur

Mathieu Rocher

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Marielle Pfeiffer		Pour le Directeur et par délégation	
Lucie Bécherel	AAH DRH	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Caroline Rey	ADC CH Gérardmer	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy Cenec	Directrice adjointe déléguée CHG - Fraize	Pour le Directeur et par délégation	
Nella Rampini	Adjoint des Cadres ES FRAIZE	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint Délégué aux sites Raon l'Etape / Senones	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Correspondant de Sites	Pour le Directeur et par délégation	
Monique Janin	ADJ DES CADRES ES SENONES	" Pour le Directeur et par délégation "	
Nadine Guillemot	ADJ des cadres Raon l'etape	" Pour le Directeur et par délégation "	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 07 - 2015 Suppléance du Directeur

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2010 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize et Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART en qualité de Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre Nationale de gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissement de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 2 juin 2014,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

Article I En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur, les membres de l'équipe de direction désignés pour assurer la suppléance de la fonction de direction pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, sont :

1. **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjoint chargée des Ressources Humaines non médicales,
2. **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients,
3. **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones.
4. **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint chargé des travaux, sécurité et maintenance,
5. **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe chargée des affaires logistiques, économiques et juridiques et de la qualité et gestion des risques,
6. **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones.

Article II **Madame Marielle PFEIFFER, Monsieur Pierre BOILEAU, Madame Sophie VOIRIN, Monsieur Gauthier ANSART, Madame Sophie WEISSE ou Madame Cathy CENEC** sont habilités à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements relevant de la convention de direction commune visée ci-dessus, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.
En cas de nécessité, délégation est donnée à Madame Marielle PFEIFFER, Monsieur Pierre BOILEAU, Madame Sophie VOIRIN, Monsieur Gauthier ANSART, Madame Sophie WEISSE ou Madame Cathy CENEC pour émettre une note de service.

- Article III **Madame Marielle PFEIFFER, Monsieur Pierre BOILEAU, Madame Sophie VOIRIN, Monsieur Gauthier ANSART, Madame Sophie WEISSE ou Madame Cathy CENEC** exercent leur autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques et de l'indépendance du praticien dans l'exercice de son art.
- Article IV Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction des signataires.
- Article V Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VI Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.
- Article VII Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015

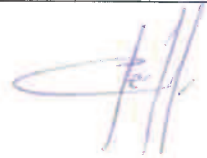
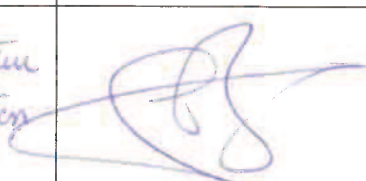



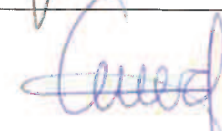
Le Directeur





Mathieu Rocher

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Marielle PFEIFFER	DRH	Pour le Directeur et par délégation	
Pierre BOILEAU	DAFSISP	Pour le Directeur et par Délégation	
Sophie VOIRIN	Directeur Adjoint Délégué de Sites Raon l'Étape / Senones	Pour le Directeur et par délégation	
Gauthier ANSART	Directeur Adjoint DTSN	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie WEISSE	Directrice Adjointe services économiques et qualité	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy CENEC	Directrice adjointe déléguée de sites Gerardmer - Fraize	Pour le Directeur et par Délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8 - 2015 Affaires médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Établissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Établissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre Nationale de gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Établissement de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones à compter du 2 juin 2014,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Mathieu ROCHER, directeur, ou de son suppléant :

Article I Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

Madame Maria MOYA, Attachée d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maria MOYA :

Madame Nathalie DELUPPO, adjoint des cadres, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

Article II Centre hospitalier de Gérardmer :

Madame Cathy CENEC, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Cathy CENEC :

Monsieur Ludovic VERNIER, Attaché d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliements de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

Article III Les titulaires de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article III Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IV Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies du grade et de la fonction du signataire.

Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.





A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015

Le Directeur,



Mathieu Rocher

AFFAIRES MEDICALES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Maria MOYA	Attaché d'Administration Hospitalière	Pour le Directeur et par Délégation	
Nathalie DELUPPO	Adjoint des caches	Pour le Directeur et par Délégation	
Cathy CENEC	Directrice adjointe déléguée de site Gérardmer - Fraize	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic VERNIER	AAH	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 09 - 2015 Permanence de Direction

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

Article I Délégalion de signature est donnée à :

- Monsieur Gauthier Ansart, directeur adjoint
- Monsieur Pierre Boileau, directeur adjoint
- Madame Brigitte Lemaire, directeur des soins
- Madame Sophie Weisse directeur adjoint
- Madame Marielle Pfeiffer, directeur adjoint
- Madarne Sophie Voirin, directeur adjoint
- Madame Cathy Cenec, directeur adjoint
- Madame Katherine Bary, attachée d'administration hospitalière
- Madame Lucie Bécherel, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Régis Demenge, attaché d'administration hospitalière
- Madame Sylvie Dewonck, attachée d'administration hospitalière
- Madame Maria Moya, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Ludovic Vernier, attaché d'administration hospitalière
- Madame Héléne Weil, attachée d'administration hospitalière
- Madame Séverine Barthélémy, attachée d'administration hospitalière jusqu'au 31 juillet 2015
- Madame Audrey Gauche, attachée d'administration hospitalière à partir du 15 mai 2015

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction, telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

- Article II Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau des gardes administratives, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :
- de l'exercice du pouvoir de police au sein des établissements de la communauté,
 - de la mise en œuvre du règlement intérieur,
 - de l'admission des patients,
 - de la sortie des patients,
 - du décès des patients
 - de la sécurité des biens et des personnes,
 - de la gestion des personnels,
 - du déclenchement des plans d'urgence et cellules de crise, en lien avec le chef d'établissement.
- Article III A l'issue de la période de garde, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au chef d'établissement des décisions prises en son nom.
- Article IV La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire.
- Article VI Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.






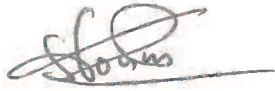



A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015

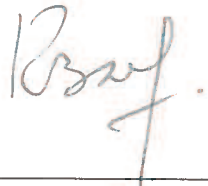



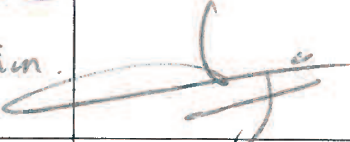


Le Directeur



Mathieu Rocher

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Gauthier Ansart	Directeur Adjoint TSN	Pour le Directeur et par délégation	
Pierre Boileau	DAFSIGP	Pour le Directeur et par Délégation	
Brigitte Lemaire	Directeur des Soins	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Weisse	Directeur Adjoint Services économiques et qualité	Pour le directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	DRH	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint Délégué de sites	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy Cenec	Directrice adjointe déléguée de site Gérardmer-Fraize	Pour le Directeur et par Délégation	
Séverine Barthélémy	Responsable aux affaires financières	Pour le Directeur et par délégation	
Audrey Gauche	AAIT responsable service financier	Pour le Directeur et par délégation	

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Katherine Bary	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Lucie Bécherel	AAH	Pour le Directeur et par délégation.	
Régis Demenge	AAH	Pour le directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Maria Moya	AAH	Pour le Directeur et par délégation.	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Hélène Weil	AAH Responsable des aff. logistiques, économiques et juridiques	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 10 - 2015

Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés du Centre hospitalier des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.
Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation et investissement 20 000 €.

Article II **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges** :

Article II – a

En l'absence ou empêchement de **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, délégation est donnée à l'effet de signer tous documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques.
Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures aux services logistiques, économiques et juridiques.

Elle s'applique dans l'ordre indiqué à :

- ✓ Pour les services logistiques, économiques et juridiques :
 - Madame Hélène WEIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
 - Madame Marie-France TORZUOLI, Adjoint Administratif,
 - Monsieur Yohan TROCME, Adjoint Administratif.

- ✓ Pour le service biomédical :
 - Mademoiselle Nathalie VINOT, Ingénieur biomédical.

Article II – b

Délégation est donnée à **Madame Hélène WEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Evelyne BARTHELEMY**, Adjoint Administratif, à **Madame Nathalie LEROY**, Adjoint Administratif, et à **Monsieur Guillaume QUIRIN**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de fournitures, soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre des fournitures exceptionnelles.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation et investissement 2 000 €.

Article II – c

Délégation est donnée à **Madame Hélène WEIL**, **Madame Marie-France TORZUOLI** et à **Monsieur Nicolas SCHOLZ**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux procédures de marché, à l'exception des documents dont la signature est réglementairement dévolue au Directeur.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy CENEC**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière principal,

Madame Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés du Centre hospitalier du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Cathy CENEC, Madame Sophie WEISSE et de Monsieur Ludovic Vernier, au Centre Hospitalier de Gérardmer, délégation est donnée à l'effet de signer l'engagement des dépenses d'exploitation à :

- **Madame Sylvie CUNAT**, Adjoint des cadres.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Sophie WEISSE, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.


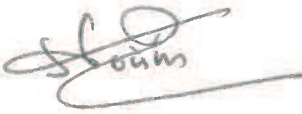




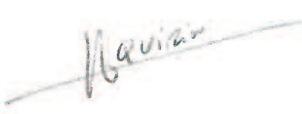

A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015


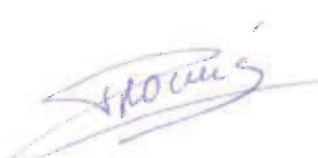
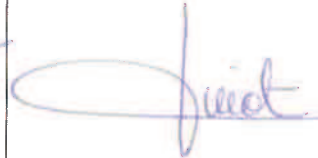



Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sophie Weisse	Directrice Adjointe Services économiques et qualité	Par le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjointe Délégué de Sites	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy Cenec	Directrice adjointe déléguée de Sites Gérardmer - Fraize	Pour le Directeur et par Délégation	
Hélène Weil	Responsable des aff. logistiques, économiques et juridiques A.H.H.	Pour le Directeur et par délégation	
Evelyne Barthélémy	Adjointe Admini- stratif	Pour le Directeur et par délégation	
Nathalie Leroy	Adjoint administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Guillaume Quirin	ADJOINT ADMINISTRATIF	POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION.	
Marie-France Torzuoli	Adjointe Administratif	Pour le Directeur et par délégation	

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Nicolas Scholz	Adjoint Administratif	« Pour le Directeur et par délégation »	
Yohan Trocmé	Responsable Service Interieur	Pour le Directeur et par Délégation	
Nathalie Vinot	Responsable biomédical	Pour le Directeur et par Délégation	
Sylvie Dewonck	Attachée Adm. Hospitalière Principale	Pour le Directeur et par Délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Cunat	Adjoint des Cadres Hospitaliers	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 11 - 2015

Affaires financières, analyse de gestion, système d'information, archives médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée à compter du 14 juin 2011 de Monsieur Pierre Boileau en qualité de Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier principal),

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie Voirin Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre Nationale de gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissement de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 2 juin 2014,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

Article I **Monsieur Pierre Boileau**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les centres hospitaliers de Gérardmer et de Saint-Dié-des-Vosges, et des Etablissements de santé de Fraize et de Raon l'Etape
Le seuil d'engagement des investissements est de 20.000 €.

Article II En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Pierre Boileau**, délégation est donnée :

Affaires financières :

A **Madame Séverine Barthélémy**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer jusqu'au 31 juillet 2015 l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

A **Madame Audrey Gauche**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer à partir du 15 mai 2015 l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Madame Annie Pierron, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Service informatique :

A **Madame Marie Grangé**, ingénieur, à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la direction du service informatique.

Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures au service informatique.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 8.000 €.

Cellule analyse de gestion :

A **Monsieur Régis Demenge**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, à l'effet de signer tous documents courants, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule d'analyse de gestion, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Archives médicales :

A **Monsieur Patrick Gaudron**, adjoint des cadres, chargé des archives médicales, à l'effet de signer tout document ou bordereau urgent relevant de son activité, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Article III Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de santé de Fraize :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Cathy Cenec, Directrice Adjointe et Monsieur Ludovic Vernier, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, :**

Monsieur Pierre Boileau, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Gérardmer et l'Etablissement de Santé de Fraize.

Article V Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie Voirin, Directrice Adjointe et Madame Sylvie Dewonck, Attachée d'Administration Hospitalière,**

Monsieur Pierre Boileau, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les Établissements de Santé de Raon l'Étape et de Senones.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 14 avril 2015



Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET SYSTEME D'INFORMATION

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pierre Boileau	DAFSIGP	Pour le Directeur et par Délégation	
Séverine Barthélémy	Responsable à la Direction des affaires financières	Pour le Directeur et par délégation	
Audrey Gauche	Responsable des services financiers	Pour le Directeur et par délégation	
Annie Pierron	ACH	Pour le Directeur et par délégation	
Régis Demenge	AAM	Pour le Directeur et par délégation	
Patrick Gaudron	Ingénieur RSI	Pour le Directeur et par délégation	
Marie Grangé	ACH	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy Cenec	Directrice adjointe déléguée de site Gérardmer - Fraize	Pour le Directeur et par Délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	

Sophie Voirin	Directeur Adjoint délégué de Sites	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	A.H.	Pour le Directeur et par délégation	



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 12 - 2015
Vaguemestre

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 27 juin 2015 :

DECIDE

DECIDE

Article I Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry SAVREUX**, Adjoint Administratif, ou à son remplaçant, à l'effet de signer tous documents et récépissés relevant de l'activité postale, en sa qualité de vaguemestre.

En cas d'absence de Monsieur Thierry SAVREUX, délégation est donnée aux remplaçants suivants à l'effet de signer tous documents et récépissés relevant de l'activité postale :

- ~~Monsieur Fayssal BENTOUHAMI, contrat d'accompagnement à l'emploi,~~
- Monsieur Florent FREMINET, agent d'entretien qualifié
- Monsieur Dominique OLLMANN, agent d'entretien qualifié

Délégation est donnée aux agents suivants affectés au standard à l'effet de signer tous bons et récépissés et recevoir tous documents et récépissés en l'absence du vaguemestre :

- ~~Monsieur Xavier CLAUDE, agent d'entretien qualifié~~
- ~~Monsieur Walter FINDLING, adjoint administratif~~
- Mademoiselle Nathalie KRINER, adjoint administratif
- ~~Monsieur Steven MOUGIN, agent d'entretien qualifié~~
- Madame Diolinda RAMOS, adjoint administratif
- Madame Marie LENARS, AMP
- Madame Nadine BATAILLE, AS

Article II Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article III Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article IV Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

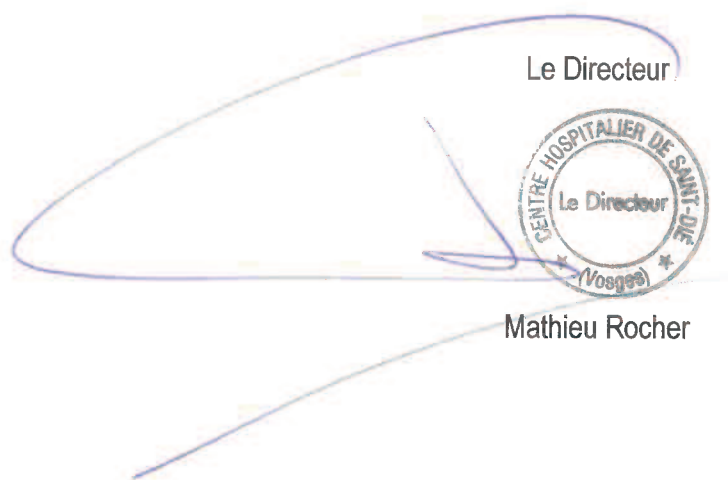
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2015


Le Directeur

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the left.

Mathieu Rocher

DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Thierry Savreux	Vagueuistre	Pour le directeur et par délégation	
Fayssal Bentouhami			
Florent Fréminet	polyvalent	Pour le directeur et par délégation	
Dominique Ollmann	coordonnateur	Pour le directeur et par Délégation	
Xavier Claude			
Walter Findling	Adjoint Adm. 1 ^{er} cl.	Pour le directeur et par Délégation	
Nathalie Kriner	Adjoint Adm.	Pour le Directeur et par Délégation	
Steven Mouglin			
Diolinda Ramos	standardiste	Pour le directeur et par délégation	

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Marie Lenars	AMP	Pour le Directeur et par Délégation	
Nadine Bataille	A.S	Pour la direction et par délégation	